



Conseil économique et social

Distr. générale
23 janvier 2001
Français
Original: anglais

Commission de la condition de la femme
Quarante-cinquième session
6-16 mars 2001
Point 3 c) de l'ordre du jour provisoire
Réalisation des objectifs stratégiques
et mesures à prendre dans les domaines critiques

Projet de programme de travail pluriannuel de la Commission de la condition de la femme

Rapport du Secrétaire général

I. Introduction

1. En 1987, par sa résolution 1987/24, le Conseil économique et social a adopté pour la première fois un programme de travail à long terme pour la Commission de la condition de la femme pour les années 1988 à 1992. Dans la même résolution, le Conseil réaffirmait le rôle central que la Commission était appelée à jouer dans la promotion et le suivi de l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme, et reconnaissait qu'elle était l'organe intergouvernemental compétent en ce qui concerne les questions ayant trait à la condition de la femme, et en particulier qu'elle était chargée de l'élaboration de politiques générales. Le Conseil a approuvé les thèmes prioritaires pour les cinq sessions suivantes de la Commission de la femme et a indiqué que la Commission devrait les examiner à ses sessions ordinaires au titre d'un point de l'ordre du jour intitulé « Thèmes prioritaires », nonobstant les conférences mondiales et les réunions préparatoires ou tout autre processus d'examen et d'évaluation qui pourrait avoir lieu. Le Conseil a décidé que les thèmes prioritaires devraient avoir un rapport étroit avec les dispositions pertinentes des Stratégies prospectives de Nairobi pour la promotion de la femme et d'autres documents directifs.

2. À l'issue de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la demande de l'Assemblée générale formulée dans sa résolution 50/203 du 22 décembre 1995, la Commission de la condition de la femme a élaboré un nouveau programme de travail pluriannuel avec une approche ciblée et thématique de l'examen des domaines critiques du Programme d'action de Beijing à chacune de ses sessions. Par la suite, à sa 43e séance plénière, le 22 juillet 1996, le Conseil économique et social a adopté la résolution 1996/6, qui comprend le programme de travail pluriannuel pour les années 1997 à 2000¹. Ce programme de travail devrait, entre autres, fournir un cadre pour évaluer les progrès réalisés dans la mise en oeuvre du Programme d'action et s'intégrerait dans le suivi coordonné des conférences.

3. La quarante-quatrième session de la Commission de la condition de la femme en 2000 était suivie de la troisième session de la Commission fonctionnant en tant que Comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXIe siècle ». Ayant déjà exécuté le programme de travail pluriannuel pour les années 1997-2000, la Commission a adopté l'ordre du jour provi-

soire de sa cinquante-cinquième session en 2001, qui contenait entre autres les thèmes prioritaires suivants : « Les femmes, les fillettes et le virus d'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida) » et « La situation des femmes et toutes les formes de discrimination, en particulier le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée ». On s'attend à ce que ces thèmes prioritaires servent de contribution à la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, et à la session extraordinaire chargée d'examiner le problème du VIH/sida en 2001.

II. La quarante-cinquième session de la Commission

4. À sa quarante-quatrième session, la Commission de la condition de la femme a recommandé au Conseil économique et social, pour adoption, l'ordre du jour provisoire de sa quarante-cinquième session. L'ordre du jour, qui comprenait, au titre du point, l'examen d'un programme de travail pluriannuel et des méthodes de travail, a été adopté par le Conseil à sa session de fond de 2000. À l'issue de sa vingt-troisième session extraordinaire en juin 2000, l'Assemblée générale a adopté à sa cinquante-cinquième session la résolution 55/71 concernant le suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et concernant l'application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et du document final de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (A/RES/55/71). L'Assemblée a noté que la Commission de la condition de la femme élaborerait, à sa quarante-cinquième session en 2001, un nouveau programme de travail pluriannuel et, à ce propos, a prié le Secrétaire général de soumettre à la Commission des recommandations en vue de l'application effective du Programme d'action et des recommandations figurant dans le document final de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (résolutions S-23/2 et S-23/3).

5. En élaborant le projet de programme de travail pluriannuel de la Commission (2002-2006), on s'est efforcé d'appliquer, là où cela était approprié, les dispositions pertinentes de la résolution 1998/46 du Conseil économique et social, notamment en ce qui concerne l'adoption de programmes de travail pluriannuels et le suivi coordonné des grandes conférences et

sommets organisés par l'ONU. En outre, on a procédé à un examen des programmes pluriannuels des autres commissions techniques de manière à ce que le nouveau programme de la Commission de la condition de la femme présente un maximum de synergies thématiques avec les autres commissions techniques.

6. Le programme de travail traitera des questions prioritaires dont la communauté internationale est saisie, et qui intéressent tout particulièrement les femmes et la parité, en tenant compte, entre autres, du rapport du Secrétaire général sur la suite à donner à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (A/55/341). Dans le rapport, il est recommandé que l'Assemblée générale prie la Commission de la condition de la femme de mettre au point, à sa quarante-cinquième session en 2001, un nouveau programme de travail pluriannuel qui tienne compte de la nécessité d'une application intégrale du Programme d'action et du document final de la vingt-troisième session extraordinaire, et de développer encore le rôle de catalyseur qu'elle joue pour ce qui est de l'intégration des perspectives sexospécifiques dans les activités de l'ONU [A/55/341, par. 75 c)]. En élaborant le projet de programme de travail pluriannuel, on a également tenu compte des défis supplémentaires que pose l'application complète et accélérée du Programme d'action, identifiés dans le document final de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (A/S-23/10/Rev.1), ainsi que des rapports du Secrétaire général concernant la promotion de l'application et du suivi intégré et coordonné des résultats des grandes conférences organisées par l'ONU (E/2000/57), et la restructuration et revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes (E/2000/67), et des conclusions concertées du Conseil économique et social (E/2000/2)².

7. Pour faciliter encore le processus, après la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, la Division de la promotion de la femme a organisé des échanges de vues officieux avec les représentants participant à la Commission et son bureau, des représentants d'organisations non gouvernementales et des universitaires. On a également consulté les entités compétentes du système des Nations Unies. Conformément au mandat énoncé ci-dessus, ces échanges de vues ont porté sur des domaines prioritaires devant être examinés à l'avenir par la Commission afin d'assurer

l'application intégrale du Programme d'action de Beijing et du document final de la vingt-troisième session extraordinaire. Le projet de programme de travail pluriannuel a été enrichi par les vues du Bureau de la Commission, et celles exprimées pendant les consultations officielles menées avec les délégations.

III. Le Programme de travail pluriannuel

8. Le projet de programme de travail pluriannuel pour 2002-2006 vise donc à mettre l'accent sur les défis actuels, identifiés dans le document final de la vingt-troisième session extraordinaire, qui ont une incidence sur la mise en oeuvre des 12 domaines critiques du Programme d'action de Beijing. Les méthodes et les solutions proposées à cet égard dans le document final, y compris la prise en compte systématique des sexospécificités, seront évaluées au cours de l'examen à mi-parcours en 2003 et 2005. La prise en compte des sexospécificités et les stratégies d'exécution devront également être examinées chaque fois que la Commission traite des domaines thématiques. La mondialisation et ses manifestations économiques et sociales représenteront le cadre général dans lequel les domaines thématiques seront examinés. Compte tenu de toutes les considérations qui précèdent, on propose pour 2002-2006 les thèmes qui sont indiqués ci-après. L'ordre du jour déjà accepté pour 2001 a également été incorporé, ci-après.

9. Les méthodes de travail de la Commission devraient être suffisamment souples et dynamiques pour que la Commission puisse examiner des questions autres que celles figurant dans le programme de travail pluriannuel, si elle le juge opportun. Elles devraient également permettre de revenir sur certaines questions déjà examinées à des sessions précédentes et de modifier des éléments déjà adoptés. En outre, la Commission souhaitera peut-être aborder des questions urgentes non identifiées dans le programme de travail pluriannuel à mesure qu'elles surgissent.

2001

Point 1

Les femmes, les fillettes et le virus d'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida)

Point 2

La situation des femmes et toutes les formes de discrimination, en particulier le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée

2002

Point 1

Éliminer la pauvreté : la mondialisation, les femmes et le travail tout au long du cycle de vie (lien avec la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement)

Alors que la mondialisation a apporté des possibilités économiques et une autonomie accrue à certaines femmes, beaucoup d'autres ont été marginalisées, étant donné le renforcement des inégalités à l'intérieur des pays et entre eux. À sa cinquante-cinquième session, la Commission examinera le rôle des femmes et du travail tout au long du cycle de vie dans le contexte de l'élimination de la pauvreté. Elle traitera de questions telles que la migration de la main-d'oeuvre (interne, régionale et internationale), l'impact des marchés du travail souples, les systèmes structurés et non structurés de sécurité sociale, et les conditions de travail. Compte tenu des changements démographiques et de leur incidence sur la population vieillissante, elle examinera la situation des femmes plus âgées aussi bien en tant que travailleurs qu'en tant que dispensatrices de soins.

Point 2

Les femmes et la gestion de l'environnement et des catastrophes naturelles (lien avec l'examen décennal de la mise en oeuvre des décisions de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement)

Le document final de la vingt-troisième session extraordinaire reconnaît également que l'accroissement du nombre des victimes et des dégâts causés par les catastrophes naturelles a fait comprendre que les approches et méthodes d'intervention actuellement employées pour répondre à de telles situations d'urgence étaient insuffisantes et inefficaces, alors que ce sont les femmes plutôt que les hommes qui y assument le plus souvent la responsabilité de subvenir aux besoins quotidiens des familles. L'impact de ces facteurs et d'autres sur l'environnement entraîne des pressions sur les stratégies de survie des ménages pauvres. Il faut

donc élaborer des stratégies sexospécifiques de gestion des crises et de fourniture de l'assistance en pareille situation. Dans bien des régions du monde, les femmes sont des producteurs de subsistance tributaires des ressources naturelles. Leurs connaissances et leurs priorités devraient être reconnues et intégrées dans la conservation et la gestion de ces ressources, de manière à répondre aux besoins de toutes les parties prenantes et d'assurer la pérennité des ressources naturelles.

Point 3

Stratégies d'exécution

À chaque session, la Commission devrait examiner les bonnes pratiques, les plans nationaux d'action et les stratégies à employer en vue d'une application efficace du Plan d'action et du document final de la vingt-troisième session extraordinaire. Ces stratégies comprennent des objectifs à court et à long terme, assortis de délais d'exécution, ou des objectifs quantifiables, la mise au point et l'emploi d'indicateurs, les données ventilées par sexe, la budgétisation sexospécifique, les méthodes d'évaluation, y compris l'évaluation de l'impact sur la parité et les quotas pour favoriser le progrès vers la parité dans tous les domaines et à tous les niveaux. En abordant les stratégies d'exécution, la Commission voudra peut-être se concentrer sur les domaines thématiques concrets à l'examen, ainsi que sur l'application globale du Plan d'action et du document final de la vingt-troisième session extraordinaire.

2003

Point 1

Développement de la capacité institutionnelle en vue de la l'application du Plan d'action de Beijing et du document final de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, y compris l'intégration systématique des sexospécificités

Dans le document final de la vingt-troisième session extraordinaire, les gouvernements ont reconnu que la mise en oeuvre de plans et de programmes efficaces et coordonnés en vue de l'application intégrale du Programme d'action de Beijing, exigent une connaissance approfondie de la situation des femmes et des filles; des données de recherche ventilées par sexe; des buts à court terme et à long terme assortis de délais d'exécution et des objectifs quantifiables, et un mécanisme de suivi pour évaluer les progrès. Ils ont reconnu

en outre qu'il faut des efforts pour assurer le développement de capacités pour tous les acteurs qui travaillent à la réalisation de ces objectifs. Il faut élaborer des plans d'action et des stratégies ainsi que des moyens de vérifier leur exécution, notamment par la compilation de données, d'objectifs et d'indicateurs ventilés par sexe. Il faut donc renforcer les mécanismes nationaux qui ont la responsabilité primordiale de coordonner l'application du Programme d'action de Beijing et du document final et de promouvoir l'incorporation de sexospécificités dans les politiques, programmes et budgets. Il est important à cet égard que les mécanismes nationaux soient dotés de ressources humaines et financières suffisantes pour exercer leurs fonctions. Il faut accorder la priorité aux mécanismes et aux méthodes qui garantissent que tous les organismes qui participent à l'élaboration des politiques et des programmes, y compris l'allocation de ressources, aient la capacité d'intégrer les perspectives sexospécifiques dans leurs travaux.

Point 2

Droits fondamentaux des femmes et élimination de toutes les formes de violence, y compris le trafic des femmes (lien avec le dixième anniversaire de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme)

Bien que beaucoup de pays aient pris des mesures juridiques pour éliminer la violence à l'égard des femmes, la pratique demeure très répandue. La violence au foyer, la violence liée aux conflits armés, la violence résultant du préjudice culturel et le phénomène du trafic, qui a atteint des niveaux alarmants, constituent des obstacles majeurs à la jouissance de leurs droits fondamentaux par les femmes. Le document final souligne (voir la résolution S-23/3) que la violence à l'égard des femmes et des filles devrait être considérée comme une infraction pénale sanctionnée par la loi [par. 69 c)], qu'il faudrait lancer une campagne internationale en faveur de l'élimination de toute tolérance en matière de violence à l'égard des femmes [par. 87 b)], qu'il faudrait instaurer un contexte juridique non discriminatoire tenant compte de la situation des femmes dès que possible, de préférence d'ici à 2005 [par. 68 b)], qu'il faudrait établir ou renforcer les mécanismes pour le règlement des affaires criminelles touchant la violence au foyer [par. 69 d)] et qu'il faudrait adopter des mesures, y compris des politiques et des programmes, pour combattre le racisme et la violence raciale à l'égard des femmes et des filles.

Point 3
Stratégies d'exécution

2004

Point 1
Structures de prise de décisions et leadership
(lien avec l'examen décennal
de la mise en oeuvre des décisions
de la Conférence internationale
sur la population et le développement)

Cinq années après la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, les femmes continuent à être sous-représentées dans les institutions économiques, sociales et politiques au niveau de la prise de décisions. Les structures de prise de décisions continuent à favoriser les hommes, étant donné le rôle stéréotypé assigné aux femmes et aux hommes. L'on reconnaît de plus en plus que l'inégalité entre hommes et femmes a une incidence négative sur la gouvernance. Pour parvenir à la parité, il faut réévaluer les rôles des femmes et des hommes et éliminer les stéréotypes. Compte tenu de ces considérations, il faut développer des stratégies pour parvenir à la parité dans tous les organes de décisions, y compris ceux qui traitent de la politique et de la planification en matière de santé. En outre, il faut identifier des méthodes pratiques pour modifier les stéréotypes quant au rôle des femmes et des hommes, notamment en utilisant les médias. Dans le cadre des discussions sur les structures de prise de décisions, il faudrait réexaminer les choix des femmes et l'exercice de leurs droits en matière de reproduction.

Point 2
Les femmes, la paix et la sécurité

La discussion sur les femmes et les filles dans des conflits armés a porté surtout sur leur rôle en tant que victimes et non pas en tant qu'agents du changement. On reconnaît que les femmes peuvent faire une contribution importante au processus de paix, y compris à l'amélioration de l'efficacité des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Les stratégies permettant une participation des hommes et des femmes à la prévention, la surveillance et au règlement des conflits ainsi qu'à la reconstruction et à la transformation après les conflits devraient être étudiées plus avant. En outre, il faut examiner les incidences sexospécifiques que la participation d'acteurs autres que des États aux conflits armés entraîne pour les femmes. La Commission devrait contrôler systématiquement le dé-

veloppement d'une capacité d'intégration des perspectives sexospécifiques dans l'ensemble des opérations en faveur de la paix.

Point 3
Stratégies d'exécution

2005

Point 1
Évaluation de la suite de l'application
du Programme d'action de Beijing
et du document final de la vingt-troisième
session de l'Assemblée générale, y compris
les bonnes pratiques en matière d'application
et les enseignements tirés

Dans ses conclusions concertées (E/2000/2), le Conseil économique et social a invité les commissions techniques à examiner différentes options à la suite des évaluations quinquennales les plus récentes. Plusieurs options sont décrites dans le rapport du Secrétaire général concernant la promotion de l'application et du suivi intégré et coordonné des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'ONU dans les domaines économique et social et les domaines connexes (E/2000/57). La Commission devrait envisager d'évaluer la suite de l'application du Programme d'action de Beijing et du document final à sa session de 2005, en mettant l'accent sur l'intégration systématique de la sexospécificité. Cela permettrait à la Commission d'identifier les défis et obstacles au processus d'application, qui se sont manifestés depuis la dernière période d'évaluation.

Point 2
Problèmes nouveaux et stratégies prospectives

Au cours de cette évaluation, les problèmes nouveaux pourraient être identifiés et les États Membres pourraient délibérer (sans négocier) sur les stratégies prospectives permettant de faire face aux problèmes nouveaux et existants. Si cela est acceptable, les résultats pourraient fournir une contribution à l'évaluation décennale.

2006**Point 1****La perspective sexospécifique concernant le rôle des technologies de l'information et de la communication**

Le document final de la vingt-troisième session extraordinaire reconnaît le rôle joué par les technologies nouvelles, y compris les technologies de l'information et de la communication. Ces dernières sont essentielles à la création d'une économie et d'une société basées sur les connaissances et peuvent jouer un rôle important en accélérant la croissance, en éliminant la pauvreté et en encourageant un développement durable dans les pays en développement et les pays à économie en transition, notamment en facilitant leur intégration dans l'économie mondiale dans des conditions favorables (voir E/2000/52). Ces technologies sont également essentielles à la transformation économique qu'ont connue les pays développés, telles que le commerce électronique. Pourtant, il existe un fossé numérique, notamment pour les femmes. Le document final signale que le changement technologique peut apporter de nouvelles possibilités aux femmes dans tous les domaines. Mais à l'heure actuelle, beaucoup de femmes dans le monde entier n'ont pas accès aux technologies nouvelles et ne peuvent pas les utiliser effectivement. Il faut éduquer et former les femmes en matière de science et de technologie, leur donner accès aux nouvelles technologies de communication et élaborer des stratégies destinées à réduire les disparités entre les sexes.

Point 2**Stratégies d'exécution****Point 3****Bilan de la première décennie pour l'élimination de la pauvreté dans une perspective sexospécifique**

La Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté prend fin en 2006. Cela donnera à la Commission de la condition de la femme l'occasion d'examiner les résultats des initiatives mondiales destinées à éliminer la pauvreté dans une perspective sexospécifique et de déterminer, en tant que de besoin, dans quelle mesure les politiques et programmes employés ont dégagé des avantages équivalents pour les femmes. Il faudrait établir un lien avec l'évaluation que

la Division des politiques sociales et du développement social devra effectuer.

Notes

- ¹ *Résolution 1996/6 de l'ECOSOC et rapport de la Commission de la condition de la femme (E/1996/26).*
- ² Évaluation des progrès réalisés au sein du système des Nations Unies, dans le cadre de conférences d'examen, en ce qui concerne la promotion de l'application et du suivi intégré et coordonné des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'ONU dans les domaines économique et social et domaines connexes.